

## Supplément Pays SUISSE

Il a vous été attribué un Abondement Unilatéral et vous avez été invité(e) par Renault S.A à investir en actions Renault via la souscription de parts du FCPE "Renaulution International Relais 2025" à des conditions préférentielles (décote de 30% sur les actions acquises et Abondement Supplémentaire destiné à l'acquisition d'actions supplémentaires) dans le cadre de l'offre réservée aux salariés du groupe Renault "Renaulution Share Plan 2025" ("**I'Offre**").

Suite à la réalisation de l'Offre, le FCPE "Renaulution International Relais 2025" fusionnera dans le compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International", sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") et de l'accord du conseil de surveillance du FCPE "Renaulution International Relais 2025".

Vous trouverez ci-dessous les conditions spécifiques applicables à l'Offre dans votre pays et un résumé des principales conséquences fiscales et sociales de votre investissement si vous participez à l'Offre.

*Ce document vous est transmis en complément des documents relatifs à l'Offre et, en particulier, la Brochure d'Information, les Documents d'Information Clé (les "**DICs**") du FCPE "Renaulution International Relais 2025" et du compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International", et les Déclarations et Engagements de l'Offre. Pour plus de détails, veuillez également vous référer au Règlement du plan d'épargne groupe du groupe Renault, du groupe DIAC ou du groupe Renault Retail Group (le "**PEG**"), ainsi qu'aux Règlements du FCPE "Renaulution International Relais 2025" et du FCPE "Renault International". L'ensemble de ces documents sont disponibles sur le site internet de l'Offre [www.renaultionshareplan.renaultgroup.com](http://www.renaultionshareplan.renaultgroup.com).*

*Les actions Renault sont cotées sur Euronext Paris. La valeur de votre investissement dépendra de la valeur des actions Renault S.A. et, par conséquent, implique un risque.*

*Ni votre employeur ni Renault ne peuvent vous donner de conseils en matière d'investissement ni aucune garantie quant à la valeur future de l'action Renault.*

*Si vous n'êtes pas en mesure de comprendre le contenu des documents mis à votre disposition dans le cadre de l'Offre, la nature de votre investissement ou les risques et avantages liés à l'Offre, veuillez contacter un conseiller financier agréé.*

## INFORMATIONS LOCALES SUR L'OFFRE

### INFORMATION AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION BOURSIÈRE

---

Le FCPE "Renaulution International Relais 2025" et le compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International" sont un plan d'intéressement du personnel et sont proposés exclusivement aux salariés des sociétés de Renault S.A. L'offre n'a pas été approuvée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant que placement collectif étranger conformément à l'article 120(5) de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (LPCC). Les parts du FCPE "Renaulution International Relais 2025" et du compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International" ne peuvent être proposées et le présent supplément pays ne peut être distribué en ou depuis la Suisse que dans le cadre de ce plan d'intéressement du personnel.

### INFORMATION AU TITRE DU DROIT DU TRAVAIL

---

La participation à l'Offre est distincte de votre contrat de travail et en aucun cas ne le modifie. Par ailleurs, la participation à l'Offre ne vous donne droit à aucun avantage ou paiements futurs de nature ou de valeur similaire et ne vous donne droit à aucune indemnité dans le cas où vous perdriez vos droits au titre de l'Offre à la suite de la cessation de votre emploi.

### PROTECTION DES DONNÉES

---

Les informations personnelles collectées pour la mise en œuvre de l'Offre sont soumises aux dispositions de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vous êtes informé(e) de l'utilisation des informations contenues dans le formulaire de participation dans le cadre d'un traitement informatique de données par :

- Renault S.A., 122-122 bis avenue du Général Leclerc – 92100, Boulogne-Billancourt, en sa qualité de responsable de traitement de l'Offre ;
- BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises, 1, Boulevard des Italiens – 75009 Paris, en sa qualité de responsable de traitement de collecte et centralisation des souscriptions, ainsi que de responsable de tenue de comptes-conservateur des parts de FCPE issues de la souscription dans le cadre du PEG.

Le fondement juridique du traitement est l'intérêt légitime de Renault d'offrir aux salariés du groupe la possibilité de participer à l'Offre et percevoir l'Abondement Unilatéral, ainsi que l'exécution du contrat d'acquisition des actions dans le cadre de l'Offre, auquel vous

êtes partie, et des opérations en résultant. Toutes les informations personnelles demandées dans le cadre de votre participation à l'Offre sont obligatoires et nécessaires pour que vous puissiez participer à l'Offre ou renoncer à l'Abonnement Unilatéral. Si vous ne donnez pas certaines de ces informations, votre demande ne pourra pas être prise en compte.

Ces informations seront utilisées pour le traitement de votre demande de participation, pour satisfaire aux obligations légales, notamment réglementaires et fiscales, découlant de la mise en œuvre de l'Offre ainsi que pour assurer la gestion de votre investissement jusqu'au rachat de vos parts de FCPE. Vos données personnelles pourront notamment être utilisées par Renault S.A. et, le cas échéant, par votre employeur, par BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises, BNP Paribas Asset Management France ou tout prestataire de services mandaté par Renault S.A. notamment pour la désignation des représentants du Conseil de Surveillance du FCPE représentant les porteurs de parts.

Vos données personnelles seront conservées pour les besoins des traitements indiqués ci-dessus le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'Offre et pour la gestion du PEG, et ce, au moins jusqu'au rachat de la totalité de vos parts de FCPE, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel.

Vous pourrez exercer un droit d'accès, de modification et de rectification, ou d'effacement (après le rachat de la totalité de vos parts de FCPE au sein du PEG et sous réserve des obligations légales d'archivage), ainsi que le droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer, le droit à la portabilité des données, le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès en vous adressant à Renault S.A., 122-122 bis avenue du Général Leclerc – 92100, Boulogne-Billancourt, ou, le cas échéant, à BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises, 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex-France.

Chaque délégué à la protection des données personnelles peut en outre être contacté aux adresses mails suivantes :

- Pour Renault : [dpo@renault.com](mailto:dpo@renault.com) ; et/ou
- Pour BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises : [ere.dataprotection@bnpparibas.com](mailto:ere.dataprotection@bnpparibas.com)

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, adressée par courrier à la CNIL - 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris ou par mail sur le site : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), ou à l'autorité de protection des données compétente dans votre juridiction. Vous déclarez conserver une copie du présent document pour vos archives personnelles.

Veillez noter que votre employeur peut être tenu de déclarer votre participation à l'Offre et tout revenu imposable en découlant à l'administration fiscale cantonale compétente.

## INFORMATIONS FISCALES

*Le présent résumé énonce les principes généraux susceptibles de s'appliquer aux salariés qui participent à l'Offre et qui sont et demeurent pendant toute la période de leur investissement des résidents suisses au regard de la réglementation fiscale suisse.*

*Ce résumé est fourni uniquement à titre d'information et ne doit pas être considéré comme une opinion exhaustive ou définitive de votre employeur. Les sociétés participantes suisses peuvent obtenir un rescrit fiscal auprès des autorités fiscales cantonales compétentes afin de confirmer les aspects fiscaux décrits ci-après. Le traitement fiscal qui vous est applicable peut être différent du régime décrit ci-dessous en fonction de votre situation personnelle et notamment en cas de mobilité internationale. Nous vous invitons à consulter votre propre conseiller fiscal pour obtenir un avis définitif.*

*Les conséquences fiscales décrites ci-dessous sont basées sur la réglementation et les pratiques fiscales en vigueur en mars 2025. Les lois et pratiques fiscales sont susceptible d'évoluer avec le temps.*

*Veillez noter que votre employeur peut être tenu de déclarer votre participation à l'Offre et tout revenu imposable en découlant à l'administration fiscale cantonale compétente.*

### IMPOSITION EN FRANCE

---

Conformément au droit français, vous ne serez soumis(e) à aucune imposition ou cotisations sociales en France lors de la souscription ou du rachat de vos parts de FCPE. Compte tenu du fait que vos actions seront détenues par le FCPE, aucun impôt ne sera dû en France sur les dividendes éventuellement distribués au titre des actions Renault S.A.

### IMPOSITION EN SUISSE

---



#### **Serai-je soumis à imposition et/ou à cotisations sociales au moment de ma souscription à l'Offre ?**

---

##### **→ Au titre de l'Abondement Unilatéral ?**

La valeur de marché de l'Abondement Unilatéral (c'est-à-dire le cours de clôture des actions le premier jour de la période d'acquisition) est considérée comme un revenu du travail imposable et, par ailleurs, est soumise à cotisations sociales. Toutefois, comme les actions correspondant à l'Abondement Unilatéral sont soumises à une période de blocage jusqu'au 30 juin 2030, une réduction sur la base imposable des actions d'environ 24,995% devrait s'appliquer.

Votre employeur déduira votre part de cotisations sociales et sera en outre tenu de déclarer le revenu imposable sur votre fiche de salaire 2025. Vous devrez déposer les documents respectifs avec votre déclaration de revenus 2025 auprès des autorités fiscales locales et payer l'impôt correspondant.

Veillez noter que des conséquences supplémentaires en matière d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales s'appliqueront en cas de sortie anticipée (voir ci-dessous).

→ **Au titre de mes actions acquises avec une Décote de 30% ?**

Toute décote sur le prix des actions (calculée comme la différence entre la valeur de marché des actions à des fins fiscales en Suisse, c'est-à-dire la valeur de marché de l'action le premier jour de la période d'acquisition, et le prix d'acquisition) est considérée comme un revenu du travail imposable, soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Vos actions étant soumises à une période de blocage jusqu'au 30 juin 2030, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt d'environ 6% pour chaque année de la période de blocage. Pour une période de blocage d'environ 5 ans, une réduction d'environ 24,995% devrait s'appliquer. La différence restante est considérée comme un revenu du travail imposable et sera soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales.

→ **Au titre de l'Abondement Supplémentaire?**

La valeur de marché des actions correspondant à l'Abondement Supplémentaire sera imposable en tant que revenu du travail et sera soumise aux cotisations sociales dans les mêmes conditions que celles décrites pour l'Abondement Unilatéral.

→ **Au titre de la facilité de paiement accordée par mon employeur ?**

Votre employeur vous offre la possibilité de payer le prix d'acquisition par le biais d'un prêt sans intérêts qui sera remboursé par des retenues sur salaires ultérieures.

Cette facilité de paiement peut être qualifiée par les autorités fiscales d'avantage en espèces imposable de la part de l'employeur sous la forme d'un prêt sans intérêts.

Cependant, les intérêts étant généralement déductibles en Suisse, cela n'aurait pas de conséquences fiscales défavorables pour vous. Toutefois, cet avantage en espèces serait également soumis à des cotisations sociales.



**Si des dividendes sont versés par Renault S.A. au FCPE pendant la période d'investissement, serai-je soumis(e) à impôt et/ou cotisations sociales sur le montant de ces dividendes ?**

---

Malgré le réinvestissement des dividendes dans le FCPE, les dividendes sont imposables l'année où ces dividendes sont réinvestis. Vous recevrez chaque année un relevé détaillé du FCPE indiquant votre part du dividende perçu par le FCPE. Vous êtes tenu de déclarer ces revenus dans votre déclaration fiscale personnelle et de payer l'impôt sur le revenu correspondant.

Le taux d'imposition applicable est progressif et dépend de votre revenu imposable total. Aucune cotisation sociale n'est due.

**Serai-je soumis à imposition et à retenue de cotisations sociales du fait de ma détention de mes parts de FCPE ?**

---

Oui, la valeur de marché des parts de FCPE que vous détenez sera prise en compte pour le paiement de l'impôt cantonal et communal annuel sur la fortune nette à des taux allant de 0,1% à 1,03% maximum si votre fortune nette imposable globale dépasse un certain seuil.

Une décote de 6 % pour chaque année de la période de blocage est appliqué sur la valeur de marché des actions au 31 décembre. Selon le canton de résidence, vous pouvez bénéficier, au titre de l'impôt sur la fortune, d'une réduction d'impôt forfaitaire ou proportionnelle sur la juste valeur marchande de votre investissement pendant la période de blocage.

**Serai-je soumis(e) à imposition et à cotisations sociales lorsque je demanderai le rachat de mes parts de FCPE à l'expiration de la période de blocage ou en cas de sortie anticipée autorisée ?**

---

Le rachat en numéraire de vos parts de FCPE à l'issue de la période de blocage, soit le 30 juin 2030, n'entraîne aucune conséquence fiscale. Toute plus-value sur la vente des actions (que vous recevez dans le cadre du rachat) est exonérée d'impôt si les actions sont détenues en tant qu'actifs privés. Aucune cotisation de sécurité sociale n'est exigible. Les moins-values ne sont pas déductibles de l'impôt.

En revanche, si vous rachetez vos parts avant cette date en raison d'un cas de déblocage anticipé autorisé, l'imposition sur le revenu ainsi que les prélèvements sociaux interviendront l'année de la sortie anticipée.

**Quelles sont mes obligations déclaratives concernant la souscription, la détention et la cession de mes parts du FCPE, ainsi que le versement éventuel de dividendes ?**

---

Votre employeur doit déclarer votre participation à l'Offre dans une annexe à la fiche de salaire 2025. La fiche de salaire et l'annexe doivent être joints à votre déclaration fiscale 2025. Pendant toute la période d'investissement (2025-2030), vous devrez déclarer le nombre et la valeur fiscale de vos actions dans la partie relative à la déclaration de valeurs mobilières de votre déclaration fiscale annuelle.

Vous devez par ailleurs déclarer tous les dividendes en tant que revenus dans votre déclaration fiscale de l'année au cours de laquelle ces dividendes sont distribués ou réinvestis. A cet égard, vous devriez recevoir un relevé annuel détaillé sur la distribution de dividendes de votre employeur précisant le montant des dividendes distribués par Renault et réinvestis dans le FCPE.

Enfin, veuillez noter qu'une sortie anticipée entraînera des conséquences en matière d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, qui seront reportés sur votre fiche de salaire de l'année de cette sortie anticipée et dans une annexe à la fiche de salaire. Vous devrez alors joindre la fiche de salaire et l'annexe à votre déclaration d'impôt personnelle afférente à cette année.